

COLIPAYS REUNION

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4 189 925,25 euros
Siège social : Zone Aéroportuaire de Gillot
97438 SAINTE-MARIE
383 931 862 RCS SAINT-DENIS

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2024

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société COLIPAYS REUNION (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a été marqué par une variation de notre activité de -61,07%.

En effet, le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 3 165 364 euros, il était de 8 131 768 euros au cours de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 4 788 918 euros contre 9 025 037 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -1 457 471 euros contre -66 592 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1 390 879 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 582 946 euros contre 873 933 euros pour l'exercice précédent. Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux de l'exercice s'élève à 86 400 euros contre 132 207 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif moyen salarié sur cet exercice est de 18 personnes.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net comptable est arrêté à -2 261 949 euros contre -1 292 794 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -969 155 euros.

La capacité d'autofinancement de la Société s'élève pour cet exercice à -1 868 951 euros.

A l'issue de cet exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 958 552 euros. En comparaison, ils s'élevaient au titre de l'exercice précédent à la somme de 1 641 769 euros.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Il est impératif de souligner les répercussions significatives de l'incident de cyberattaque sur nos activités, se traduisant par une perte de chiffre d'affaires estimée à plus d'un million d'euros, ainsi que la nécessité de rembourser 4 800 clients pour un montant total de 484 000 euros. De plus, cet évènement a sérieusement entamé la confiance de notre clientèle.

En réponse à cette situation, des investissements financiers conséquents ont été consenti afin de renforcer la sécurité de notre infrastructure, dans le but de prévenir de futures attaques.

Parallèlement, nous avons entrepris une révision complète de notre gamme de produits et nous nous sommes activement engagés à améliorer leur qualité.

En outre, le déficit de la Société s'explique également par une régularisation des charges sur les exercices précédents, d'un montant de 863 984,00 euros, résultant d'un recalcul des subventions pour les années 2020, 2021, 2022.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Nous devons prendre en compte le risque d'indisponibilité des produits, et notamment le litchi, en raison des intempéries et des conditions climatiques imprévisibles. Ces phénomènes peuvent entraîner des perturbations dans notre chaîne d'approvisionnement.

En outre, nous devons également considérer la négociation et la disponibilité du fret aérien, qui peuvent être affectés par divers facteurs tels que les fluctuations du marché, les restrictions réglementaires et les évènements géopolitiques.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Néant

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a entrepris, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité significative en matière de recherche et développement.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans les perspectives d'avenir de notre Société, pour l'année 2024, nous envisageons de concentrer nos efforts sur l'optimisation du mix produit ainsi que sur la disponibilité des fruits de saison tels que les litchis, les ananas et les fruits de la passion. Cela impliquera la mise en place d'un cahier des charges visant à renforcer l'agrégation et la qualité des produits.

EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL – AJUSTEMENTS REALISES DANS LE CADRE DES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital social.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 3 165 364 euros contre 8 131 768 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -61,03 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 3 331 447 euros contre 8 958 445 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -62,81 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4 788 918 euros contre 9 025 037 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -53,06 %.

Le résultat d'exploitation ressort à -1 457 471 euros contre -66 592 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 592 948 euros contre 877 271 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 86 400 euros contre 132 207 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 18 contre 23 au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de -49 807 euros contre -6 476 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -1 507 278 euros contre -73 068 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -754 671 euros contre -1 219 726 euros au titre de l'exercice précédent et en l'absence d'impôt sur les bénéfices, le résultat de l'exercice se solde par un résultat déficitaire de 2 261 948,76 euros contre un résultat déficitaire de 1 292 793,73 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 10 764 674 euros contre 11 242 719 euros pour l'exercice précédent.

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La présentation des comptes annuels soumis à votre approbation, comme les méthodes d'évaluation retenues, sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DE RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 261 948,76 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	-2 261 948,76 euros
Report à nouveau antérieur	-3 179 163,46 euros

AFFECTATION

Au report à nouveau

Report à nouveau, soit -2 261 948,76 euros
qui serait ainsi porté de -3 179 163,46 euros à -5 441 112,22 euros

CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

REVOCAION D'UN ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de Monsieur Philippe ROLLAND.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de nommer :

- **Monsieur Joseph Jean Bernard LEBEAU**,
demeurant à LE TAMPON (97430), 12B chemin Adenor, lieu-dit Bras de Pontho,
en qualité d'administrateur,

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Joseph Jean Bernard LEBEAU, a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre approbation et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

DEUXIEME PARTIE :
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

I - LISTE DES FONCTIONS

(C. Com. L. 225-37-4 1°)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

➤ **Monsieur Jean Christian BARRET**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	COLIPAYS REUNION
Directeur Général	CAP FLOR'ILE LA BOX FRUITEE PRIMEUR OI
Gérant	COLIKADO EXPRESS
Président	COLIPAYS REUNION

➤ **Monsieur Côme DAMOUR**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	COLIPAYS REUNION
Président du Conseil d'Administration	SICA « TERRE REUNIONNAISE » (507 893 196)
Gérant	SCEA MYCOPAL
Liquidateur	TERRE REUNIONNAISE INDUSTRY (902 438 423)

➤ **Monsieur Tony LAURET**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	COLIPAYS REUNION

➤ **Monsieur Joseph Danie LEVENEUR**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	COLIPAYS REUNION
Vice-Président	SICA « TERRE REUNIONNAISE » (507 893 196)
Président	CAMARDA INVEST (902 947 670) CAP FLOR'ILE (440 927 002) J D INVEST (504 869 744) TERRE REUNIONNAISE PARTICIPATIONS (982 689 044) XPRESS LOGISTICS (834 046 781)
Directeur Général	SKC FRUITS REUNION (402 019 178)
Gérant	CAP AUSTRAL (451 886 345) CAP CARROSSE (478 946 254) COLIKADO EXPRESS (514 862 192) DPA EMBALLAGES SERVICES (415 013 150) EUREKAS (502 386 873) EVERGREEN NIL SARL (420 312 050) FRUIT & VEG REUNION ISLAND (518 479 563) J D INVEST 2 (850 078 593) LM AVENIR III (487 654 576) LM FRAICHEUR (448 968 594) MAISON PAPOU IMPORT EXPORT (344 249 180) NATUREL D'ALIZEE (479 031 320) RENOVER (500 114 350) SALAZES IMPORTS EXPORTS (482 851 664) SCI LDG (438 921 942) SCI LM AVENIR (411 421 449) SCI LM AVENIR II (437 960 529) SUD SERVICE TRAITEUR (338 381 189)

II - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

(C. Com. L. 225-37-4 2°)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, d'une société ;
- et d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Dans ce cadre, aucune convention n'est à mentionner.

III - TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE

D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(C. Com. L. 225-37-4 3°)

Nous vous rappelons qu'il n'existe actuellement aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

IV - INFORMATION SUR LE CHOIX D'EXERCICE

DE LA DIRECTION GENERALE

(C. Com. L. 225-37-4 4°)

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général en séance du 28 juin 2023.

En conséquence, Monsieur Joseph Danie LEVENEUR, nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration, assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

V - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(C. Com. L. 225-37-3)

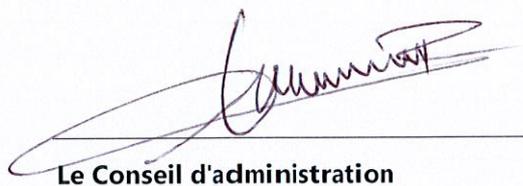
Aucune rémunération ou avantage de toute nature (y compris par exemple en cas d'attribution d'actions) n'a été versé par la Société, par les sociétés qu'elle contrôle et, le cas échéant, par la société qui contrôle notre Société, aux mandataires sociaux.

* *

*

Il est ici rappelé que la Société n'est pas une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions des alinéas 5 à 9 inclus de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce ne lui sont pas applicables.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.



Le Conseil d'administration